

# Transcription des documents audio

*S'assurer avant de commencer l'épreuve que tous les candidats sont prêts.*

*L'enregistrement sur cassette comporte l'ensemble des consignes ainsi que les temps de pause entre les écoutes. Le surveillant ne doit donc pas intervenir sur le magnétophone avant la fin de l'épreuve.*

## [Mise en route du magnétophone]

DALF, niveau B2 du Cadre Européen de Référence pour les Langues, épreuve orale collective.

### Exercice 1

Vous allez entendre une seule fois un enregistrement sonore de 1 minute 50 environ.

Vous aurez tout d'abord 1 minute pour lire les questions. Après l'enregistrement vous aurez 3 minutes pour répondre aux questions. Répondez en cochant (X) la bonne réponse. Lisez maintenant les questions.

[Pause de 1 minute]

Dans la vie d'une commune l'organisation d'un vide-grenier est souvent un point fort de l'année mais aussi une source de difficulté. Ce genre de manifestation peut être menée par la mairie elle-même mais c'est bien plus souvent par le biais d'une association genre comité des fêtes ou autre. Face à la grogne des brocanteurs qui crient à la concurrence déloyale tout en étant les premiers à acheter au petit matin, la réglementation s'est durcie ou plus exactement elle est appliquée avec plus de rigueur. Un vide-grenier nécessite une autorisation administrative à réclamer 5 mois au plus et 3 mois au moins avant la date prévue. C'est en général la préfecture qui est compétente sauf pour les toutes petites manifestations de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. C'est également le maire ou le préfet qui selon la nature de la voie peut prendre un arrêté pour fermer une rue ou une route à la circulation. Les organisateurs doivent tenir un registre avec les noms et adresses de tous les participants qui vont vendre des objets et vérifier ces données en réclamant une pièce d'identité. Ce registre sera ensuite transmis dans les 3 jours à la préfecture avec pour but de traquer ceux qui feraient des vides greniers une véritable activité parallèle. Il faut en effet savoir, si vous voulez participer à ce qui juridiquement est une vente au déballage, que le vide-grenier ne peut être qu'une activité exceptionnelle pour vous. Dans la plupart des départements le nombre de participations maximum fait l'objet d'un arrêté préfectoral. C'est parfois un seul vide-grenier, plus souvent deux ou trois dans l'année. (...)

D'après France info, février 2005

[Pause de 3 minutes]

### Exercice 2

Vous allez entendre 2 fois un enregistrement sonore de 3 minutes environ.

Vous aurez tout d'abord 1 minute pour lire les questions. Puis vous écouterez une première fois l'enregistrement. Concentrez-vous sur le document.

Vous aurez ensuite 3 minutes pour commencer à répondre aux questions.

Vous écouterez une deuxième fois l'enregistrement.

Vous aurez encore 5 minutes pour compléter vos réponses.

Lisez à présent les questions. Vous avez une minute.

[Pause de 1 minute]

## LES NOUNOUS

Tous les parents qui nous écoutent vont savoir de quoi je parle, chaque matin qu'il fasse beau qu'il pleuve ou qu'il vente, des centaines de milliers de parents accompagnent leurs enfants chez la dame qui les garde, elles sont 300 000 ces dames qui prennent soin de 740 000 petits. Le ministre délégué à la famille présente aujourd'hui un projet qui va donner à ces dames enfin un vrai statut.

- Catherine M, bonjour, d'abord on va éviter les confusions, il ne s'agit pas des nounous qui viennent chez vous mais des assistantes maternelles qui reçoivent les enfants chez elles. Elles sont un maillon fondamental dans la vie des familles et enfin elles vont recevoir des garanties comme n'importe quel salarié.
- Oui, parce que tout simplement elles rejoignent le droit commun du travail, alors qu'est-ce que cela veut dire ? Et bien, que leurs employeurs devront fournir un contrat de travail écrit et des fiches de salaire. Ce n'était pas toujours le cas jusqu'à présent. Ensuite, point fondamental, elles ne travailleront plus à la journée mais à la semaine ou au mois. Les parents doivent les payer même si l'enfant est absent. Jusqu'à présent ce n'était pas le cas. Ils ne pourront plus invoquer des circonstances contraignantes pour expliquer que l'enfant ne vient pas chez sa nounou. Cette formule a été supprimée, cela veut dire qu'il faudra fournir un motif sérieux, un certificat médical pour justifier l'absence et le non paiement. (...)
- Est-ce que les nounous seront mieux payées d'une façon générale ?
- Et bien, cela dépendra du nombre d'enfants gardés, elles peuvent désormais s'occuper de 3 équivalents plein temps par exemple de 2 enfants à plein temps et de 2 autres à mi-temps. Cela leur permettra de mieux gagner leur vie. Selon le ministère de la famille cela peut représenter une augmentation de 17 % en moyenne. Il faut savoir qu'une nounou gagne en moyenne 540 euros net par mois, que 25 % n'arrivent pas à 300 euros mensuels et qu'une sur dix touche un salaire supérieur à 900 euros surtout dans les grandes villes type Paris, Marseille où la demande est forte. Dernier point, elles pourront fixer elles-mêmes leur date de congés.
- C'est plutôt mieux pour les nounous mais c'est aussi plus de tranquillité pour les parents.
- Oui, parce que ces nounous devront se former avant d'accueillir un premier enfant. Entre l'obtention de l'agrément et l'arrivée du premier enfant elles devront effectuer 60 heures de formation et ensuite elles pourront continuer à se former, ce qui leur permettra d'arriver via la validation des acquis professionnels à l'équivalent d'un CAP (certificat d'aptitude professionnelle) « petite enfance ». Dans ce cas l'agrément pourra être attribué pour une durée illimitée. Actuellement, il est limité dans tous les cas à 5 ans. Le gouvernement cherche à professionnaliser le métier de nounou, une nécessité pour le rendre attractif car il faudra trouver 450 000 candidates en 2010 selon les projections du commissariat au plan.

France infos (2005)

[Pause de 3 minutes]

Deuxième écoute

[Pause de 5 minutes]

L'épreuve est terminée. Veuillez poser vos stylos.

**[Arrêter le magnétophone]**